



Le Mensuel de vos Élus Octobre 2018

Vous pouvez voir ces informations et d'autres sur le site de la commune : www.montagnystefelicite.fr

N° : 37

ÉDITO

Le 31 Octobre 2018

Montaféliennes, Montaféliens,

Avec Mesdames Sylvie RIONDEL, Yveline LE MIGNOT et Monsieur Philippe THEVENET d'Ermenonville, Véronique BOUSSET et Monsieur Stéphane MONTEUX, conseillers municipaux de Montagny-Sainte-Félicité, nous nous sommes retrouvés le 30 octobre sur le site de compostage de SUEZ Organique (Terralys).

Monsieur GAGNEUR (Directeur) et Monsieur LEFEBVRE (responsable du site) nous ont fait visiter les nouvelles installations de traitement maintenant en partie couvertes (traitement des oranges, fermentation primaire, bio filtre et boues).

Concernant l'efficacité de ces nouvelles installations, nous avons reconnu ressentir une vraie amélioration avec les réserves suivantes :

- Incidents mi-octobre : odeurs très incommodantes,

- D'une façon plus générale, moins d'odeurs dans le centre d'Ermenonville. En revanche, si incidents, ceux-ci sont plutôt signalés sur la commune de Montagny-Sainte-Félicité et dans les zones du Clos du Parc, des Bruyères, de la forêt coté Montagny-Sainte-Félicité pour Ermenonville.

En résumé, améliorations significatives même si des incidents - plus rares - demeurent très dérangeants. De ce fait, il est important de continuer à nous signaler toute mauvaise odeur (lieu, heure, intensité), afin de transmettre ces informations à SUEZ qui devrait pouvoir identifier d'autant plus facilement les raisons des problèmes que les zones à risque « olfactif » sont maintenant limitées ; Messieurs GAGNEUR et LEFEBVRE pourront ainsi poursuivre les ajustements et améliorations nécessaires. Vous trouverez en dernière page de ce numéro l'arrêté préfectoral concernant cette société qui montre que les démarches menées par le groupe de travail avec la sous-préfecture ont porté leurs fruits.

A compter du 5 novembre 2018, la commune recrute un agent d'entretien pour effectuer 1h30 de ménage par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 19h00. Si vous êtes intéressé (e)s, merci de contacter la mairie.

A l'occasion du centenaire de la première guerre mondiale, comme je l'indiquais dans le précédent numéro, nos enseignantes ont décidé d'associer nos enfants aux commémorations organisées par les communes du RPI. Ils participeront donc aux dépôts de gerbes en lisant des textes et en interprétant quelques chants accompagnés par des musiciens de l'Ecole de musique du Valois. **Nous vous espérons nombreux à les accompagner. Le rendez-vous est fixé à 10 h 45 le 11 novembre aux monuments aux morts pour Montagny-Sainte-Félicité, celui d'Ermenonville est fixé à 12 h 00.**

Bien cordialement

Le secrétariat accueille le public:

- * le mardi de 14h00 à 19h00
- * le jeudi de 17h00 à 19h00
- * le samedi de 10h30 à 12h00

Tel: 03.44.21.08.90

Courriel : mairie.montagny.ste.felicite@wanadoo.fr

Jean-Paul DOUET

Maire de Montagny-Ste-Félicité

E-mail : mairejpdouet@orange.fr

Tél. : 06.07.37.21.02



Compte Rendu du Conseil Municipal du vendredi 19 octobre 2018

Présents : M. DOUET Jean-Paul, Mme GON Sylvie, M. NORMAND Anthony, Mme BOULANGER Jeanne, M. PICOU Jean-François, Mme BOUSSET Véronique, M. MONTEUX Stéphane.

Mme LOCRE Véronique, secrétaire de Mairie.

Absents excusés: Mme STEIN Rachel qui donne pouvoir à Mme BOULANGER Jeanne, M. BOUCON Denis qui donne pouvoir à M. PICOU Jean-François, M. BORIE Stéphane, Mme TESSIER Magali.

Secrétaire de séance: Mme BOUSSET Véronique

ORDRE DU JOUR

◆ DELIBERATIONS

- EPFLO

- CCPV

- SIVOM

- SMACL

◆ SIVOS

◆ TRAVAUX EN COURS ET A VENIR

◆ COMMUNICATIONS DIVERSES

Signature du dernier compte-rendu par les membres du conseil présents ce jour-là.

DELIBERATIONS

EPFLO

La région et l'état souhaitent intégrer l'EPFLO dans le budget de la région, ce qui entraînerait une perte d'autonomie et d'efficacité. L'E.P.F.L.O sollicite les communes afin de les soutenir pour éviter cette intégration.

Accord à l'unanimité.

Un habitant souhaite acheter ou louer le garage du 16 rue Moitié pour son véhicule personnel. M le Maire a pris conseil auprès de l'E.P.F.L.O qui suggère une location précaire mais des travaux seraient à prévoir pour installer une porte de garage donnant directement sur la rue. Une étude va être menée. Après débat, le conseil refuse la vente partielle à l'unanimité.

Par ailleurs, le besoin de places de parking est évoqué, notamment au niveau de la place Niville. Il est décidé de déplacer la bande jaune pour créer plusieurs places supplémentaires.

CCPV

La CCPV propose aux communes de grouper les commandes de travaux. Cela concernerait l'entretien de voirie, les travaux d'entretien des espaces verts et le contrôle-maintenance des équipements sportifs et ascenseurs. Accord à l'unanimité.

SIVOM

Lors de sa réunion du 19 septembre 2018, le SIVOM a accepté le principe de sortie du syndicat des communes qui en font la demande. Le conseil municipal doit à nouveau voter sur sa demande de sortie du SIVOM.

Accord à l'unanimité.

Ensuite, une nouvelle délibération du SIVOM devra être prise pour valider la sortie de notre commune du syndicat.

SMACL

Réception du solde du remboursement de la facture pour la réparation du vitrail cassé : 998,64€ . Accord unanime pour encaisser le chèque.

SIVOS

Une réunion doit avoir lieu au sujet de la sortie du SIVOS entre les maires des 2 communes, le sous-préfet et le directeur d'académie.

M PETREMENT a chargé Mme MORIN de suivre le dossier. Mme MORIN a contacté la préfecture qui l'a renvoyée sur la Sous-préfecture. Le sous-préfet ayant été nommé préfet entre temps, aucune date n'a encore été fixée pour la réunion. Il est à noter que lors du conseil d'école du lundi 15 octobre 2018, M PETREMENT a confirmé que tout se passe très bien au SIVOS.

TRAVAUX EN COURS ET A VENIR

- L'appel d'offre pour la mise en place d'un plateau rue Porte de Baron dot être lancé par le département.
- L'interphone à l'entrée principale de l'école est installé. Des sonnettes ont également été posées car l'interphone ne s'entend pas de la cour de récréation.
- Attente de subvention pour l'installation d'un interphone pour l'accès à l'école via la mairie.
- Ajout d'un nouvel opérateur (Free) sur l'antenne sise Chemin vert de Châalis. La redevance pour l'antenne passe de 6 500 à 8 000 euros/an à compter de janvier 2019.
- Attente du devis pour la réfection des trottoirs (devis attendu pour le 19 octobre 2018)
- Plantations à commander pour la rue Porte de Baron. Réunion de travail samedi 27 octobre 2018 à 10h00.
- M. et Mme RAIMUNDO ont donné leur préavis de départ de leur logement. Des travaux sont à prévoir dans ce logement communal.
- Personnel : Mme DOUET Carine travaillera pour la commune du 22 octobre au 02 novembre 2018.
- La commune cherche un employé communal pour pallier le congé maladie de M. KRICH Jean-Jacques et le mi-temps thérapeutique de M. LEGRAND Armand.
- Travaux du cimetière : M. COLOMBIER a été contacté pour du prêt de matériel mais les travaux ne pourront commencer que lorsqu'un employé aura été recruté. Une demande de report de la subvention sera faite.
- Les demandes de subvention pour les réparations de la cloche et la pose du grillage anti-pigeons ont été faites.

COMMUNICATIONS DIVERSES

- De nouveaux dépôts d'ordures à la Maison des Loisirs sont à déplorer.
- Un poids lourd s'est engagé rue Moitié malgré le panneau d'interdiction et a endommagé un arbre de la Place Niville. L'entreprise a été contactée et est intervenue pour nettoyer la place et mettre du cicatrisant sur l'arbre abîmé.
- Réception d'une documentation du PACET (Plan Air Climat Energie). Mise à disposition sur le site de la commune.
- Réception d'un courrier d'ECOLOGIC associé à AFM Téléthon qui propose la mise à disposition de bacs pour la récupération de petits appareils ménagers au profit de la recherche médicale. Cette opération se déroule du 15 octobre au 31 décembre 2018. Le conseil décide de s'associer à cette opération lors de la journée organisée dans la commune pour le Téléthon.
- Le Festival des contes d'automne aura lieu dans notre commune le 24 novembre 2018.
- Réception du rapport du SATESE pour l'année 2017.
- La SAUR a été contactée pour vider les boues de la station d'épuration plus régulièrement.
- Réunion sur le site de Terralys le 30 octobre 2018 à 09h00 afin de voir les travaux réalisés. M le Maire, Mme BOUSSET et M MONTEUX y participeront si nous avons l'accord de l'entreprise.
- Réception de l'arrêté préfectoral sur le niveau sonore autorisé pour les lignes TGV. Le niveau sonore de référence est abaissé et doit être compris entre 79 et 84 db la journée, et inférieur ou égal à 79 db la nuit.
- Le Salon des maires se tiendra à Paris du 19 au 22 novembre 2018.
- TERREOS : comme chaque année, cette société nous invite à une réunion de présentation de la campagne betteravière.
- Le Conseil départemental organise une opération « Les étoiles de la lecture » pour les enfants de 9 à 12ans.
- La documentation pour les inscriptions est à disposition à la mairie.
- Réunion du CCAS le jeudi 25 octobre 2018 à 20h30.
- Les ADEX sollicitent la commune pour l'organisation des « Rencontres des poètes » fin février-début mars 2019. Avis favorable. Date à définir.
- Réception d'un courrier de sénateurs concernant leur projet de loi « Protéger et renforcer les écoles rurales »
- Les enseignantes feront chanter les enfants lors des commémorations du 11 novembre sur les communes de Montagny Ste Félicité et d'Ermenonville. La CCPV s'occupe de l'accompagnement musical.
- Réception d'un devis pour la vidéosurveillance dans le village. Mise en place de 2 caméras Place du Fort et 1 caméra au château d'eau. Devis: 15 000 euros.
- Par suite de la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018, la Commission électorale (composée du maire, d'un représentant du Tribunal de Grande Instance et d'un représentant de l'administration) est remplacée par la Commission de contrôle (composée d'un membre du conseil municipal autre que le maire et ses adjoints, d'un représentant du Tribunal de Grande Instance et d'un représentant de l'administration). La nomination du conseiller municipal doit être faite avant le 31 décembre 2018.
- Le 27 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

La séance est levée à 23h02.

DATES A RETENIR

LOTO BEAUJOLAIS

Samedi 17 Novembre 2018 à 19h00

Organisé par le Comité des Fêtes

A la maison des loisirs de Montagny-Sainte-Félicité

Plus d'informations ici : <http://montagnystefelicite.fr/wordpress/2018/10/29/loto-beaujolaais-2018/>

FESTIVAL DES CONTES

D'AUTOMNE

Samedi 24 Novembre 2018 à 17h00

A la maison des loisirs de Montagny-Sainte-Félicité

Pour tous publics, entrée gratuite

Plus d'informations ici : <http://montagnystefelicite.fr/wordpress/2018/10/31/festival-des-contes-dautomne-2018/>



liberti • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté de prescriptions complémentaires encadrant les améliorations techniques
en vue de réduire les nuisances olfactives pour le site exploité par la société SUEZ ORGANIQUE (Ex TERRALYS) à Ermenonville.**
LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Considérant les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Livre V - Titre 1er du code de l'environnement, particulièrement pour la commodité du voisinage
Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.181-3 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 de ce même code;
Considérant que de 2013 à 2016, plus d'une trentaine de plaintes ont été déposées à l'encontre de la société SUEZ ORGANIQUE pour les nuisances olfactives que ses activités engendrent sur les communes alentours ;
Considérant que les études de dispersion réalisées à partir des mesures d'odeurs effectuées en août 2014 et en mars 2015 sur le site de la société SUEZ ORGANIQUE à Ermenonville n'ont pas permis de statuer sur la non-conformité des installations au regard de la réglementation des émissions d'odeurs (concentration de 5 unités d'odeurs moins de 175 heures par an);
Considérant qu'à partir d'avril 2015, l'exploitant a mis en place un observatoire des odeurs permettant aux riverains de signaler les nuisances ressenties ;
Considérant que la fréquence des signalements d'odeurs par les riverains dans le cadre de cet observatoire d'odeur tend à démontrer l'impact olfactif du site et que l'exploitant s'est engagé à proposer des améliorations de son site pour réduire son impact ;
Considérant que durant les mois de juin, juillet et août 2017, de nombreuses plaintes relatives aux odeurs ont été constatées ;
Considérant que les améliorations proposées par l'exploitant nécessitent d'être encadrées ;
Considérant qu'il convient conformément à l'article L.181-14 du code de l'environnement d'imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L.181-3 et L.181-4 à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées;
Considérant, à ce titre, qu'il convient d'imposer à la société SUEZ ORGANIQUE la mise en place de dispositifs permettant la réduction des émissions olfactives ;
Considérant qu'il convient de vérifier l'efficacité de ces dispositifs;
Le pétitionnaire entendu ;
Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société SUEZ ORGANIQUE (ex TERRALYS) dont le siège social est situé 38, avenue Jean Jaurès à Gargenville (78440), est tenue de satisfaire aux prescriptions fixées ci après qui complètent celles de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 novembre 2010 réglementant ses activités sur le site d'Ermenonville (60950), lieu dit « La Râperie ».

ARTICLE 2 :

L'exploitant met en place, au plus tard pour le 6 juillet 2018, les aménagements suivants, dans l'objectif de réduire de façon notable l'impact olfactif de ses activités et de le rendre conforme aux prescriptions réglementaires idoines

Pour le traitement des boues

- la couverture de dix casiers de fermentation de boues (fermentation primaire, 1^{re} et 2^e semaine);
- un système de ventilation négative (mise en dépression) par aspiration de l'air sous les tas, puis dirigé pour traitement par le biofiltre ;
- un biofiltre couvert et étanche, équipé d'une cheminée d'extraction d'une hauteur de 10 m. La vitesse d'éjection minimale des rejets atmosphériques est de 10 m/s;

Pour le traitement des agrumes

- l'aménagement de deux casiers couverts;
- un biofiltre couvert et étanche, équipé d'une cheminée d'extraction d'une hauteur de 10 m. La vitesse d'éjection minimale des rejets atmosphériques est de 10 m/s;
- un système de ventilation par aspiration (mise en dépression) permettant d'évacuer l'air vers le biofiltre.
- Dans le mois suivant la mise en place de ces dispositifs, l'exploitant communique à l'inspection des installations classées les justificatifs de leur installation et de leur conformité au dossier porté à connaissance.

ARTICLE 3 :

- À l'issue de la mise en place des dispositifs visés à l'article 2 du présent arrêté, une campagne de mesures d'odeurs est réalisée sur le site, pendant les horaires de fonctionnement.
- La date et les horaires de la campagne de ces mesures sont fixés en accord avec l'inspection des installations classées et validés par celle-ci.
- Les mesures sont réalisées par un organisme certifié en application de l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 susvisé et sont représentatives de l'activité du site. L'étude réalisée comprend la mesure du débit d'odeurs émanant des installations et une étude de dispersion de ces odeurs.
- Le rapport de l'étude d'impact olfactif est transmis dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 octobre 2018 à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 4 :

- Les dispositions fixées ci-dessus sont applicables à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

- Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Ermenonville pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.
- Le maire d'Ermenonville fera connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.
- L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale d'un mois, à savoir:
<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>.

Fait à Beauvais, le 27 juillet 2018